

L'USAGE EN FRANÇAIS DU MOT ANGLAIS « SENTIENCE » EST-IL PERTINENT ?

IS IT RELEVANT TO USE THE ENGLISH WORD «SENTIENCE» IN FRENCH?

Par Daniel LE BARS⁽¹⁾, Claude MILHAUD⁽²⁾ et Jean-Paul ROUSSEAU⁽³⁾
(Présenté à la commission permanente Relations Homme-Animaux le 17 Mai 2018,
Adopté par l'AVF le 17 mai 2018
Accepté pour publication le 12 Juin 2018)

RÉSUMÉ

Depuis Aristote les animaux sont considérés comme des êtres sensibles, ce qui a été reconnu sur le plan juridique dans le code rural en 1976 puis le code civil en 2017. Par ailleurs, les philosophes du XVIII^e siècle ont introduit le concept de « sentience » - la capacité de ressentir - pour l'opposer à la raison - la capacité de penser -. Cette notion s'est précisée ultérieurement entre les mains des philosophes de l'esprit anglo-saxons pour exprimer la capacité d'éprouver des expériences subjectives (« qualia », « conscience phénoménale »), un concept clair et relativement « simple » mais que seule l'introspection permet d'approcher. En dépit de cette difficulté ontologique, certains penseurs en éthique animale souhaitent introduire ce concept dans la langue française, sans s'interroger sur sa polysémie qui, déjà, brouille sa signification dans la littérature anglophone. En effet, la « sentience » englobe selon les auteurs les sensations, les perceptions, les émotions, les affects, les sentiments, la cognition, la conscience, etc. Chacun de ces termes étant polysémique et appartenant à la fois aux champs philosophiques et scientifiques, le terme générique apparaît comme un fourre-tout sémantique obérant toute approche raisonnée. Pour s'en convaincre, il suffit d'envisager la confusion qu'entraînerait le remplacement de l'affirmation « l'animal est un être sensible » par « l'animal est un être sentient ». Sur le plan législatif, il serait source de regrettables malentendus. Soulignons en outre le piège sémantique que dissimule l'utilisation de l'article défini et du singulier, négligeant ainsi l'extraordinaire diversité du monde animal qui s'est épanouie dans l'espace - notre planète - et le temps - 600 millions d'années -.

Mots-clés : relations homme-animaux, sensible, sentient, perception, émotion, affect, sentiments, cognition, conscience.

(1) Directeur de Recherche émérite, Université Pierre et Marie Curie (Paris 6)

Courriel : daniel.le_bars@upmc.fr

(2) Vétérinaire Général Inspecteur - Président de la commission permanente Relations Homme-Animaux

Courriel : clmilhaud@orange.fr

(3) Professeur émérite, Université Pierre et Marie Curie (Paris 6)

Courriel : jprousseau.blr@orange.fr

ABSTRACT

Since Aristotle animals are considered as sensitive beings, what was recognized at the legislative level in the French rural and civil codes in 1976 and 2017, respectively. The XVIIIth century philosophers introduced the concept of «sentience» - the ability to feel - to differ from the reason - the capacity to think -. This notion was then clarified by the Anglo-Saxon philosophers of mind to express the capacity to feel subjective experiences («qualia», «phenomenal consciousness»), a clear and relatively «simple» concept but only approachable by introspection. In spite of this ontological difficulty, some animal ethics thinkers wish to introduce this concept into the French language, without wondering about its polysemy which, already, blurs its meaning in the English-speaking literature. According to the authors, «sentience» includes sensations, perception, emotions, feelings, affects, feeling, cognition, consciousness, etc. Each of these terms being polysemic and belonging to both the philosophic and scientific fields, the generic name appears as a semantic oldall compromising any reasoned approach. To convince oneself, it is enough to envisage the confusion driven by the replacement of the assertion «the animal is a sensitive being» by «the animal is a sentient being». At the legislative level, it would be the source of regrettable misunderstandings. Let us also underline the semantic trap that hides the grammatical use of the defined article and the singular, so neglecting the extraordinary diversity of the animal kingdom that spread out over space -our planet- and time -600 millions years-.

Key words: Human-animal relationships, sensitive, sentient, perception, emotion, affect, feelings, feeling, cognition, consciousness.

AVANT-PROPOS

Au cours des vingt dernières années l'activité militante des associations de protection animale a sensiblement modifié l'image des animaux dans la société occidentale. En témoignent l'abondante littérature consacrée à la condition des animaux et la place occupée par ce thème sociétal dans les médias. Au cadre étroit et dépassé de la simple protection contre la maltraitance d'origine humaine, fondée sur la compassion, s'ajoute la promotion d'une éthique visant la recherche systématique du bien-être des animaux qui nous entourent, qu'ils soient de rente ou de compagnie, sujets d'expériences scientifiques ou participants à des spectacles ou à des activités sportives.

Concrètement, la protection contre les maltraitements et la recherche du bien-être des animaux sont encadrées par des dispositions juridiques inscrites dans le Code rural et dans le Code civil. Ces dispositions s'appuient sur la reconnaissance des animaux comme « êtres sensibles »

Rappel des dispositions concernées :

« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » (Code rural article L214-1).

« Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent les animaux sont soumis au régime des biens » (Code civil article 515-14).

Soucieux d'étoffer l'argumentaire soutenant la recherche du bien-être des animaux quelles que soient leurs relations avec l'homme, un collectif de 15 associations de protection animale a proposé l'inscription du mot « sentient » au Dictionnaire de l'Académie Française⁴. Le but de cette demande, tel qu'explicité dans la lettre de ce collectif, est de disposer d'un nouveau mot de la langue française pour traduire le mot « sentience » de la langue anglaise pour qualifier l'ensemble des animaux. Selon les auteurs de la demande « Aucun mot simple de la langue française ne peut en rendre la complexité »

La commission CSTN⁵ du ministère chargé de l'Agriculture a sollicité l'avis de l'Académie Vétérinaire de France sur la possibilité, si ce n'est l'intérêt, de l'usage en français du mot « sentience » pour qualifier une des spécificités du règne animal et pour éventuellement remplacer la locution « êtres sensibles » par « êtres sentients », notamment, dans les attendus des dispositions réglementaires relatives à la condition des animaux.

La réflexion préparatoire à la rédaction d'un avis formel de notre Compagnie a été confiée le 25 janvier 2018 à la commission permanente chargée des relations homme-animaux.

À l'issue d'une recherche lexicographique, document joint, la commission analyse plus particulièrement les définitions de « sentience » et d'« être sensible », puis propose ses commentaires afin de contribuer, dans la mesure de ses compétences, au débat linguistique.

(4) Lettre du 15 décembre 2015 adressée à Madame Hélène Carrère d'Encausse, Secrétaire Perpétuel de l'Académie Française, par le Conseil National de la Protection Animale.

(5) Commission Spécialisée de Terminologie et de Néologie.

QU'EST-CE QUE LA « SENTIENCE » ?

On trouve dans les anciens dictionnaires anglais le terme de « *sentient* », traduit par sensible.

Le terme « *sentience* » n'apparaît que dans des éditions plus récentes, comme le Concise Oxford English Dictionary (2011) : il se réfère à "(1) *feeling or being capable of feeling; or (2) being able to exercise the senses and respond to sensory stimuli*". Le second terme de cette définition (s'appuyer sur ses sens pour répondre aux stimulus sensoriels) peut être qualifié de scientifique car fondée sur la psychophysiologie et se traduit en Français par « sensible ». En revanche, la polysémie du premier terme le rend plus difficile à traduire en Français car il signifie à la fois sensation, sentiment et émotion (voire impression ou pressentiment, le mot *feeling* étant alors volontiers utilisé en ce sens en Français).

Les philosophes du XVIII^e siècle utilisaient ce concept pour distinguer la capacité de penser - « raison » - de la capacité de ressentir - « *sentience* ». Entre les mains des philosophes de l'esprit, cette notion s'est précisée pour exprimer la capacité d'éprouver des expériences subjectives (« qualia », « conscience phénoménale »), un concept clair et relativement « simple ». Mais en réalité c'est une notion que seule l'introspection permet d'approcher et nous sommes incapables de la saisir scientifiquement (Kouider, 2013).

La notion de *sentience* est devenue centrale en éthique animale, en élargissant sa signification. C'est ainsi que Donald Broom (2014) a précisé de nouveaux contours au concept « *sentience* » dans son ouvrage « *Sentience and Animal Welfare* », largement cité par les associations de protection des animaux.

"A definition, slightly modified from Broom (2006), is: a *sentient being* is one that has some ability:

- (1) to evaluate the actions of others in relation to itself and third parties;
- (2) to remember some of its own actions and their consequences;
- (3) to assess risks and benefits;
- (4) to have some feelings⁶; and
- (5) to have some degree of awareness"

Soit : Un être « *sentient* » possède certaines aptitudes à :

- (1) évaluer les actes des autres par rapport à lui-même et aux tiers ;
- (2) se souvenir de certains de ses propres actes et de leurs conséquences ;
- (3) évaluer les risques et les bénéfices ;
- (4) éprouver certains sentiments ;
- (5) être doté d'un certain niveau⁷ de conscience.

(6) À noter le sens restreint de « *feelings* » (sentiment, sentiments) différent de « *feeling* » plus polysémique.

(7) L'utilisation du mot « *degree* » est étrange ici car, en anglais courant, il évoque avant tout la notion de « diplôme ».

(8) Traités d'Amsterdam (1997) et de Lisbonne (2009) : dispositions relatives à la protection des animaux.

https://europa.eu/european-union/law/treaties_fr

(9) Code rural, loi du 10 juillet 1976 article 9 ; Code civil, loi du 16 février 2015 Art 2.

<https://www.legifrance.gouv.fr/initRechCodeArticle.do>

ANALYSE DE LA DÉFINITION DE DONALD BROOM ET DE SES CONSÉQUENCES

Le terme « *sentience* » peut être interprété comme recouvrant l'essentiel des aspects de la conscience : conscience d'accès (perception de son environnement), conscience de soi (conscience de son corps, de son image) et surtout métaconscience ou conscience réflexive à savoir être conscient que cette action m'est personnelle et n'est pas celle d'un autre, penser ce que pensent les autres (« théorie de l'esprit »). Ce terme recouvrirait aussi les conséquences de nos prises de conscience, les émotions, les affects, les actions, les mises en mémoire, soit un ensemble de fonctions mentales.

Aspect linguistique

On constate que le terme *sentience* s'est transformé insidieusement en un concept qui inclut les domaines des sensations, des perceptions, des émotions, des affects, des sentiments, de la cognition, de la conscience... Chacun de ces termes est polysémique et appartient à la fois aux champs philosophiques et scientifiques (sans parler des problèmes de traduction). On pourra trouver dans le document joint la signification des mots regroupés sous le terme *sentience* : sensation, perception, émotion, cognition, conscience.

En se référant aux écrits de Donald Broom, Astrid Guillaume (2017) défend l'adoption de ce terme en Français « *parce que le mot regroupe différents stades émotionnels comme la sensibilité, les émotions et la conscience* ». Sur le plan linguistique le seul argument pour défendre le mot *sentience* est sa « polysémie intéressante ». Or la polysémie est le fait, pour un seul signifiant, d'avoir plusieurs signifiés. En sémiotique, on ne peut maîtriser les référents sans en définir les concepts. En fait, il s'agit d'un mot fourre-tout qui prétend regrouper une kyrielle de concepts différents dans une même catégorie. Du reste, Astrid Guillaume le reconnaît implicitement en observant « *qu'en fonction des domaines de spécialité, le mot sentience est associé à différentes problématiques* » et que « *les antisépécistes, qui ne postulent aucune hiérarchie entre les espèces, l'ont totalement intégré à leur vocabulaire dans le cadre de la protection animale* ». Il est inattendu de la voir conclure qu'« utiliser les mots appropriés permettra de développer un champ scientifique où la précision sémantique est essentielle ».

QU'EST CE QUE L'ÊTRE SENSIBLE ?

Absence de définition officielle de l'être sensible

Cité dans les traités de l'Union Européenne⁸ et dans la législation française⁹ le concept « d'être sensible » n'est pas défini par les rédacteurs de ces documents. De même aucun des diction-

naires d'usage courant ou spécialisé consultés ne donne une définition de « l'être sensible » ou ne précise ce qui est entendu par la sensibilité des animaux.

Cependant, un certain nombre de définitions parmi celles proposées par les dictionnaires pour le qualificatif de sensible pourraient être partagées avec le qualificatif de « sentient » :

Sensible : « qui est apte à éprouver des perceptions, des sensations » ; « qui éprouve facilement des émotions, des sentiments et notamment de pitié, de compassion » (Dictionnaire Larousse).

Sensible : « qui est doué de sensibilité [...], qui peut éprouver des sensations, capable de percevoir des impressions ». [...], qui est capable de ressentir profondément des émotions et des sentiments, qui est doué d'une vie affective intense » (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales¹⁰).

Dans le même ordre d'idée, on ne trouve pas dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Animal¹¹ de définition de l'être sensible. Ce document se fonde, en effet, sur un droit naturel commun à tous les être vivants et non sur une propriété particulière des animaux telle que la sensibilité.

Définitions d'auteurs

Association L 214¹² : « La réglementation protégeant les animaux est sous-tendue par la reconnaissance de leur sensibilité, c'est à dire de leur capacité à ressentir le plaisir, la souffrance, les émotions ».

Mathieu Ricard (2014) : « Un être dit sensible est un organisme vivant capable de faire la différence entre un bien-être et une douleur, entre plusieurs façons d'être traité, c'est-à-dire entre différentes conditions propices ou néfastes à sa survie. Il est aussi capable de réagir en conséquence, c'est-à-dire à éviter ou éloigner de ce qui pourrait interrompre son existence et à rechercher ce qui la favorise ».

Association Animal-Cross¹³ : « La notion d'être sensible recouvre l'idée d'un être capable d'aller vers un état qui lui est favorable et de fuir celui qui ne l'est pas. Peu importe s'il est capable de conceptualiser sa douleur. Plus que de sensibilité c'est « l'intérêt de vivre » de tous les animaux qui l'emporte. Il n'est pas nécessaire pour cela que l'être en question dispose des capacités intellectuelles nécessaires à la formation du concept de « douleur », d'« existence » ou de « finitude ».

Notion de gradation dans la sensibilité des animaux

Georges Chapouthier (2009) propose, à partir de l'absence de sensibilité chez des êtres tels que les éponges et en remontant la phylogénèse, trois niveaux de sensibilité au moins pour la douleur et le niveau de conscience y afférent : la nociception, bien connue chez les vertébrés, discutée chez les insectes, la douleur liée au système limbique, présente chez les vertébrés et certains

invertébrés, la souffrance, manipulation cognitive gérée par le cortex cérébral.

Association végétarienne de France¹⁴ : « Il est aujourd'hui reconnu que les animaux sont des êtres sensibles, à un degré plus ou moins élevé. Autrement dit, un animal éprouve un ensemble de sentiments (sensations, perceptions, émotions) positifs ou négatifs depuis la douleur et la peur jusqu'au plaisir et à la joie »

Conclusion

Bien qu'il ne semble pas exister de définition officielle de l'être sensible, les rédacteurs des différents textes relatifs au statut et à la protection des animaux ont implicitement admis, comme un certain nombre de personnalités ou d'associations, qu'en français l'adjectif « sensible » suppose, chez la plupart des animaux, des vécus émotionnels positifs ou négatifs dont l'existence doit jouer un rôle majeur dans la définition de l'éthique des relations homme-animaux.

COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS

Contexte sociétal

La définition que Donald Broom (2014) a donnée de « sentience » dans son ouvrage « *Sentience and animal welfare* » est à l'origine du renouveau d'intérêt porté à ce mot par les associations de protection animale, notamment par les associations françaises. Cet intérêt, si ce n'est un engouement pour certains, est d'autant plus vif que ce mot est inconnu du public et qu'il n'est pas certain que tous les partisans de son ajout à la langue française soient informés de son sens précis.

Son origine anglaise lui donne, par ailleurs, un cachet de modernité qui « ringardise » quelque peu le mot français « sensible ». Or, en dehors de définitions élargies telles que celle de D. Broom, la plupart des définitions lexicographiques de « sentient » sont très proches, si ce n'est identiques à celles de « sensible » (cf. document annexe).

L'intérêt, dans le domaine de la communication, de ce nouveau mot a bien été perçu par les associations de protection animale. Deux exemples peuvent être proposés. Joyce D'Silva, directrice de « Compassion in World Farming » (CIWF), exhortait ses adhérents à utiliser très largement le mot « sentience » à propos des animaux : « *Faite référence à la sentience animale chaque fois que vous le pouvez, quand vous communiquez que ce soit dans vos courriers postaux ou électroniques ou dans les documents officiels adressés aux gouvernements, aux politiques et aux intellectuels. [...] Plus nous utiliserons ce terme et plus il pénétrera dans la conscience générale de l'humanité*¹⁵. ». Une association étudiante organisée en réseau¹⁶ a choisi, quant à elle, le slogan « *Exporte sentience dans ta fac* ».

(10) <http://www.cnrtl.fr/definition/sensible>.

(11) Proclamée le 15 octobre 1978, texte révisé en 1989, publié en 1990.

<http://www.fondation-droit-animal.org/la-fondation/declaration-universelle-droits-de-lanimal/>

(12) www.L214.com/legislation-sur-la-protection-animale consulté le 16.04.2018.

(13) www.animal-cross.org consulté le 16.04.2018.

(14) www.vegetarisme.fr consulté le 16.04.2018.

Le néologisme « *sentience/sentient* » n'est pas recommandé

Adopter « *sentience/sentient* » en Français comme traduction des termes anglais correspondants donnerait du poids à la définition élargie de D. Broom, définition excessive car seulement acceptable scientifiquement pour l'Homme et probablement les grands singes. Ces termes, s'ils étaient retenus, seraient rapidement utilisés de façon abusive avec un risque certain de servir d'arguments aux tenants de l'égalité entre l'Homme et les animaux, quelle que soit leur espèce, voire par les juristes souhaitant accorder une personnalité aux animaux.

On pourrait éventuellement accepter « *sentience/sentient* » dans une définition plus restrictive, commune à tous les animaux et à l'Homme, fondée sur la conscience d'accès ou conscience perceptive, elle serait alors scientifiquement plus justifiée ; mais ces termes pourront être utilisés à l'envi, principalement par le grand public et les militants, sans tenir compte de leur acception restrictive par rapport à la définition de D. Broom.

Il est souhaitable de ne pas faire entrer les termes de « *sentience/sentient* » dans la langue française et de retenir le terme de « sensible » : l'animal ou l'Homme sont sensibles et leur sensibilité leur permet des stratégies qui sont propres à chaque espèce pour agir dans son milieu, stratégies plus ou moins complexes selon les capacités de son système nerveux. Gardons la traduction officielle de « *sentient* » par « sensible » du traité d'Amsterdam, reprise dans le traité de Lisbonne et soyons cohérents avec notre législation.

D'indispensables précautions

Même s'ils sont maintenus dans les textes de notre législation, la remise en cause des termes « sensibilité/sensible » attire l'attention sur l'importance qui doit être accordée, tant dans un souci lexicographique qu'éthique, à la définition précise « d'être sensible » ou « d'être doué de sensibilité ». Cette définition, rédigée dans l'esprit de celle proposée dans les paragraphes précédents pour les termes « *sentience/sentient* », devrait rendre compte de l'hétérogénéité du règne animal et des hypothèses actuellement émises sur le vécu mental de la plupart des animaux. Il serait

particulièrement utile de le rappeler systématiquement lors de la rédaction de tout document officiel concernant les relations entretenues par l'Homme avec les autres animaux. Cette indispensable précaution permettrait d'éviter les interprétations abusives et d'offrir des perspectives plus précises à la réflexion éthique et à ses conséquences pratiques.

Parallèlement à la définition « d'être sensible » ou « d'être doué de sensibilité », trois raisons concourent à proposer que toute réflexion, notamment éthique, portant sur les animaux et utilisant le mot « animal » soit accompagnée de la définition zoologique précise de son champ d'investigation ou d'application. L'emploi du mot « animal » pour désigner globalement les animaux relève d'une attitude anthropocentrée opposant l'Homme aux autres animaux, négligeant la singularité physique et mentale de chaque espèce, se limitant à distinguer l'animal du végétal ou du minéral. La définition du champ zoologique au sein d'une réflexion doit exprimer, de la part de son auteur, une volonté d'éclaircissement et de rigueur même si ce champ ne peut être que relativement vaste, à défaut d'être idéalement précisé à l'échelle de l'espèce.

CONCLUSION

Le dossier constitué par la commission permanente « Relations Homme-Animaux » ne met pas en évidence un intérêt particulier à utiliser une traduction littérale des termes anglais « *sentient* » et « *sentience* » pour les expressions « être sensible », « être doué de sensibilité » et les mots « sensible », « sensibilité ». L'usage de ces nouveaux mots dont la définition ne fait pas l'objet d'un consensus scientifique ne pourrait être que sources de confusion et de regrettables malentendus.

Dans un souci de clarification du débat societal, la commission propose que soient définies avec précision les expressions « être sensible » et « être doué de sensibilité » utilisés par la législation française et pour la traduction des textes de l'Union Européenne. Objet du même souci, les réflexions et les documents, portant notamment sur l'éthique des relations liant les animaux et l'Homme, devraient inclure les délimitations taxonomiques précises de leur champ d'application.

(15) Message de Joyce D'Silva aux adhérents de CIWF (25 avril 2005) faisant suite au colloque From Darwin to Dawkins : the science and implications of animal sentience (Londres, 17-18 mars 2005). Citée par Estiva Reus, *Sentience ! Les cahiers antispecistes*. 2005 ; 26. <http://www.cahiers-antispecistes.org/sentience/>.

(16) Association « Sentience. Etudiant-e-s pour les Animaux ». www.asso-sentience.net consultée le 15.04.2018

DOCUMENT ANNEXE : DE L'IMPORTANCE DU SENS DES MOTS

« Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde » (Camus 1944)

Commentaires sur quelques mots clés

Animal - L'animal

Dans son sens courant qui remonte à l'antiquité, est animal tout objet de la création qui possède les facultés particulières de sensibilité et de mouvement. Dans « De l'âme », Aristote disserte sur la nature des êtres vivants et reconnaît trois principes ou essences qui définissent leur vie :

- L'âme végétative : capacité de se nourrir, de grandir et de se reproduire.
- L'âme animale : capacité de sentir et de se mouvoir.
- L'âme intellectuelle : capacité de comprendre et de raisonner.

Les plantes n'ont que le premier ; les animaux les deux premiers ; l'homme les trois.

Les scientifiques utilisent aujourd'hui le terme « Animal » pour désigner, dans la classification du monde vivant, un groupe monophylétique¹⁷ au sein des eucaryotes¹⁸ : les métazoaires (Metazoa = Animalia). Ces organismes sont multicellulaires, mobiles et hétérotrophes¹⁹.

Il faut souligner le triple piège sémantique que dissimule l'utilisation de l'article défini et du singulier (l'Animal) qui (1) implique une vision résolument anthropomorphique du monde vivant abandonnée depuis longtemps par les scientifiques (l'Animal vs l'Homme), (2) suggère implicitement l'homogénéité du « Monde Animal » dont il ressort *in fine* (3) un concept abstrait auquel on peut se référer philosophiquement. On ne peut étudier « L'Animal », tant est grande la diversité du règne animal qui s'est épanoui dans l'espace - la quasi-totalité des espaces maritimes, terrestres et atmosphériques de notre planète - et le temps - 600 millions d'années -. Son incontestable continuité phylogénétique s'est exprimée au travers d'embranchements, de classes, d'ordres, de familles, de genres et d'espèces (**Figure 1**) qu'il est inapproprié de prétendre homogènes.

Anthropocentrisme – Anthropomorphisme

L'anthropocentrisme consiste à considérer l'Homme comme le centre de référence de l'univers. L'idée de rupture franche entre les animaux et l'Homme a disparu du milieu scientifique depuis qu'il a adopté le darwinisme qui ne hiérarchise pas les espèces en dépit de leurs singularités.

Au cours de l'histoire, l'anthropomorphisme consistait à attribuer des caractères humains à des animaux, des plantes, des forces de la nature, des divinités, etc. Plus récemment, il a pris la signification de projeter les motivations et les émotions humaines sur l'animal. Mais la connaissance de l'expérience vécue par autrui s'appuie sur l'expérience personnelle (l'introspection) et la communication (le langage). Chez l'animal elle est *stricto sensu* impossible. La réflexion s'appuie alors sur l'anthropomorphisme (inévitable) et les manifestations physiologiques et comportementales que l'on pense corrélées aux émotions. Il est peu douteux que les mammifères, en particulier ceux qui nous sont proches (primates) ou familiers (chiens, chats) manifestent des comportements spécifiques de peur, de surprise, de colère, de joie, de tristesse, voire de dégoût (alimentaire). Chez les espèces sociales, l'expression des émotions est ritualisée et intégrée dans des systèmes de communication qui permettent de réguler leur vie commune, essentiellement en gérant l'agressivité qui s'exprime dans les rapports de domination/soumission et la sexualité. Ces répertoires sont déterminés génétiquement mais leur développement s'effectue en interaction avec l'environnement, notamment social ; c'est l'épigénétique. Ils dépendent aussi de l'état physiologique de l'animal, notamment endocrinien.

Que peut-on mesurer chez l'animal ? C'est avant tout l'activation sympathique qui est considérée car c'est la plus facile à mesurer par quelques indicateurs (cortisol circulant, fréquence cardiaque, pression artérielle, vasomotricité, conductance cutanée). Ils signent une activation émotionnelle sans que sa seule observation permette d'en déterminer l'origine (e.g. peur, agressivité, excitation sexuelle, etc.). L'activation sympathique est souvent assimilée à une réaction émotionnelle négative (le stress). Mais si le stress engendre toujours une réaction émotionnelle, une expérience émotionnelle ne déclenche pas toujours un stress.

Sensibilité - Sensation - Perception

La sensibilité est la capacité d'un organisme à détecter une modification physique ou chimique survenant dans son environnement immédiat (y compris le milieu intérieur) et de réagir en conséquence. Un système sensoriel peut être défini comme un ensemble de neurones capables d'analyser un stimulus au travers de quatre attributs élémentaires : les qualités (par exemple la brillance ou la couleur dans la vision), l'intensité, la durée et la localisation. Toutes les informations sensorielles ne sont pas nécessairement perçues : tel est le cas de la plupart des informations utilisées pour contrôler les mouvements (proprioception,

(17) Monophylétique = qui inclut tous les descendants d'un ancêtre commun (le clade).

(18) Les eucaryotes sont des organismes possédant un noyau et des mitochondries (à la différence des bactéries et des archés).

(19) Hétérotrophie = nécessité pour se nourrir de constituants organiques préexistants. *A contrario*, les organismes autotrophes sont capables de produire de la matière organique à partir de matières inorganiques issues du milieu.

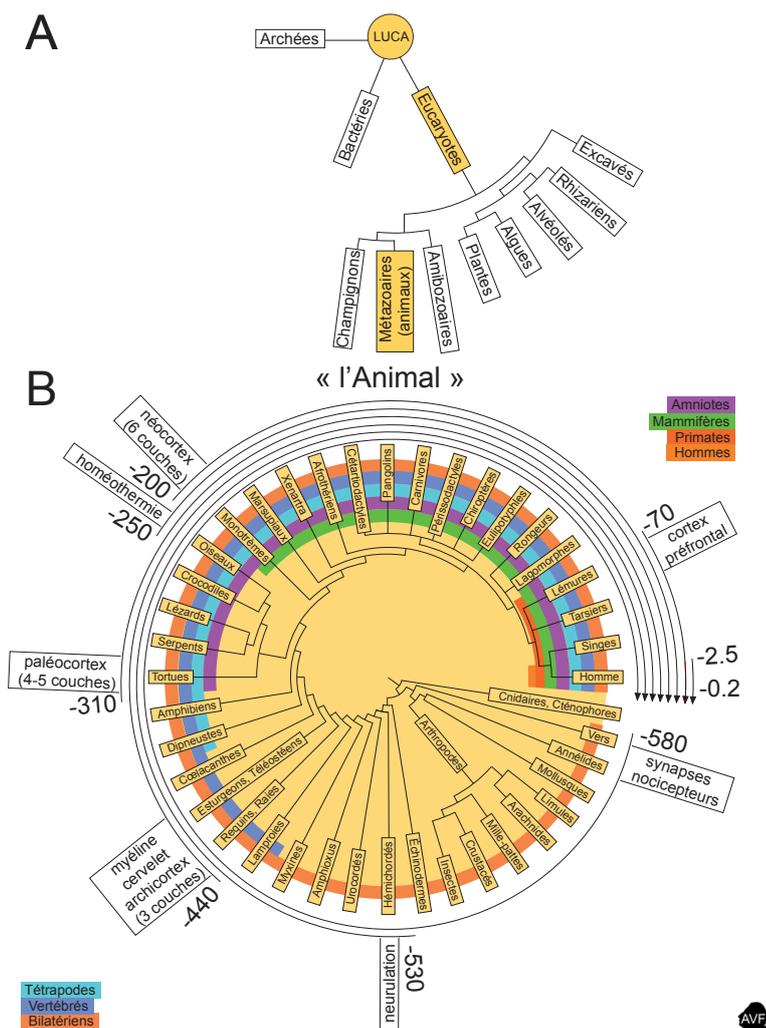


Figure 1. Le buisson phylogénétique de la vie.

A. Le dernier ancêtre commun universel des espèces vivant actuellement sur terre (Last Universal Common Ancestor, LUCA), qui aurait vécu il y a environ 3,5 milliards d'années, est à l'origine des bactéries, des archées et des eucaryotes, les trois règnes du monde vivant. Les organismes vivants présentent une structure cellulaire et sont dotés de deux propriétés fondamentales : ils sont capables (1) de recopier et de propager leur information génétique sous la forme de séquences d'ADN et (2) d'assurer la traduction de cette information génétique en protéines. L'information génétique des Eucaryotes est contenue dans le noyau de la cellule, lui-même limité par une membrane. Le cytoplasme de la cellule possède des organites (mitochondries ou chloroplastes) qui remplissent les fonctions énergétiques. Certains eucaryotes ont progressivement formés des colonies de plus en plus grandes et de plus en plus spécialisées jusqu'à l'obtention d'organismes pluricellulaires, de telle sorte que les Eucaryotes peuvent être unicellulaires - comme les amibes - ou pluricellulaires - comme les plantes et les animaux -. Les Animaux ou métazoaires sont multicellulaires, mobiles et hétérotrophes. L'apparition des plus anciens Eucaryotes pluricellulaires actuellement décrits date probablement de 2,1 milliards d'années mais leur développement n'a eu lieu que bien plus tard, il y a 0,8 - 0,5 milliard d'années.

B. L'événement le plus marquant s'est produit voilà 540-480 millions d'années, « l'explosion cambrienne » qui correspond à l'apparition de la presque totalité des embranchements d'animaux connus actuellement et une grande diversification des espèces animales, végétales et bactériennes.

- L'ère Primaire (Paléozoïque, 540-250 millions d'années) voit ensuite successivement : l'apparition des premiers poissons primitifs, ancêtres de tous les vertébrés actuels (Ordovicien) ; le développement des premières plantes et la colonisation des terres émergées (Silurien) ; la colonisation des milieux terrestres par les animaux (Dévonien) ; la prolifération des forêts et l'apparition des premiers reptiles (Carbonifère). La vie à l'ère Primaire est ponctuée par plusieurs grandes crises qui provoquent à chaque fois la disparition de nombreuses espèces terrestres ou marines.

- L'ère Secondaire (Mésozoïque, 250-265 millions d'années) voit ensuite successivement : l'apparition des premiers dinosaures et des insectes à métamorphose complexe (Trias) ; le développement des céphalopodes (ammonites) dans les océans, la colonisation de tous les milieux par les reptiles et l'apparition des premiers mammifères (Jurassique) ; l'épanouissement des premières plantes à fleurs et l'envol des oiseaux (Crétacé). Sa fin est marquée par une crise qui voit disparaître la moitié des espèces vivantes.

- Les ères tertiaires et quaternaires (Cénozoïque, 65-0 millions d'années) sont caractérisées par le développement des mammifères.

Les flèches circulaires indiquent les principales étapes du développement du système nerveux ainsi que le temps en millions d'années.

(20) Notons ici que par sa culture l'Homme peut étendre la plage de sensibilité de ses organes sensoriels vers les domaines de plus basses (infrarouges, ondes submillimétrique, micro-ondes, ondes radio) et plus hautes (ultraviolets, rayons X, rayons γ) fréquences pour lesquelles il est aveugle.

équilibre) et les grandes fonctions vitales (inté-reception). Ces informations peuvent être combinées pour constituer **une sensation**. C'est alors une propriété émergente du système nerveux, construite par le passage dans la conscience de l'information sensorielle : c'est un premier objet mental, qui intègre la nature du stimulus, son intensité, sa durée et sa localisation. La nature de cette dernière est radicalement différente selon que la source du stimulus se trouve à l'extérieur de l'organisme (vision, audition, olfaction) ou y est directement liée (somesthésie, gustation, équilibre). **La perception** sensorielle se construit par intégration de la sensation dans un processus cognitif à l'origine d'une expérience subjective qui prend en compte le contexte, l'histoire antérieure, les apprentissages, etc. Bien que fondée sur une sensation spécifique, elle est complétée par de multiples autres informations sensorielles, le tout étant coloré par des apports issus de la mémoire. C'est un objet mental bien plus élaboré et complexe qu'une sensation.

Quelle que soit sa complexité, l'expérience sensorielle est ontologiquement incommunicable. Si un événement n'influence pas de récepteurs d'un organisme, il lui est inconnu : n'étant pas détecté, il n'existe pas. De nombreuses grandeurs physiques sont ainsi inconnues de l'Homme mais détectées par d'autres animaux. On sait que certains d'entre eux détectent la lumière dans la partie ultra-violet ou infrarouge du spectre électromagnétique²⁰. Sans doute les voient-ils comme une sorte de couleur, mais l'Homme est bien incapable d'imaginer une couleur qui n'appartient

pas à l'arc-en-ciel, comme de décrire ce dernier à un aveugle de naissance. Il est encore plus difficile d'imaginer la sensation éprouvée par un animal qui détecte les variations de champ électrique ou de champ magnétique. Le philosophe Thomas Nagel (1974) a développé cette idée autour de la chauve-souris capable d'écholocation : nous n'avons aucun moyen de connaître son expérience du monde extérieur : le seul moyen serait d'être soi-même une chauve-souris.

Émotion - Affect - Sentiment - Cognition

À l'instar des sensations, l'expérience personnelle incluant l'introspection est nécessaire à l'entendement des **émotions**. Cependant, elles s'en différencient radicalement car elles ne se résument pas à un ressenti mais sont indissociablement liées à des manifestations physiologiques (notamment neurovégétatives) et des expressions comportementales. L'organisme explore constamment son environnement afin de réagir judicieusement aux stimulus et aux situations. Mais pour y susciter une émotion, la pertinence d'un événement doit être évaluée très rapidement de façon subjective et intuitive, consciente ou inconsciente. Les critères d'évaluation de l'événement sont nombreux : sa saillance (soudaine vs progressive), sa nouveauté (inédite vs banale), sa prédictibilité (fortuite vs attendue), sa valence émotionnelle (négative vs positive²¹), sa portée, sa cause. Ils incluent aussi des facteurs personnels : la capacité d'y faire face (*coping*), la mémoire et, chez les espèces sociales, les règles de communication qui permettent de réguler la vie commune, essentiellement en gérant l'agressivité qui s'exprime dans les rapports de domination/soumission et la sexualité. C'est la combinaison de ces évaluations qui génère différentes émotions qui vont s'exprimer par des composantes complémentaires organisées et coordonnées : physiologiques, motrices (expression faciale et vocale, posture, gestuelle), motivationnelles (préparation à l'action) et de sentiments subjectifs (l'expérience émotionnelle vécue). Cette dernière n'est donc qu'une des composantes de l'émotion et non pas l'émotion en tant que telle.

On admet généralement qu'il existe des émotions de base (primaires) bien différenciées les unes des autres (discrètes). Elles recrutent des programmes qui coordonnent d'autres systèmes pour préparer la prise de décision comportementale et, par conséquent, la réponse adéquate. Elles sont considérées comme génétiquement programmées mais sont modulées par l'expérience et la culture. Certaines d'entre elles sont admises par tous (colère, dégoût, joie, peur), auxquelles on ajoute souvent la surprise, parfois le mépris. D'autres sont plus discutées (honte, culpabilité). Pour certains, les émotions « secondaires » plus complexes (admiration, envie, fierté, indignation, jalousie, etc.) proviennent d'une combinaison des émotions de base.

L'**affect**²² est la face subjective des états émotionnels, qu'ils soient primaires ou secondaires voire durables et caractérisant alors les sentiments. Il est traditionnellement opposé à la cognition mais le cognitivisme contemporain l'intègre intégralement à son domaine. La notion de **cognition** renvoie à l'ensemble des activités mentales qui assurent l'acquisition des connaissances et le traitement de l'information : fonctions de perception, mémoire, coordination des mouvements (praxies), reconnaissances (gnosies), fonctions exécutives (raisonnement, jugement, planification, organisation) et langage.

Un **sentiment** est un processus affectif durable (exemple : l'amour, la haine). Il entretient un tonus de base qui colore la vie psychique. Ses causes sont plus complexes que celles qui déclenchent les émotions. La distinction entre « sentiment » et « émotion » rejoint la distinction du langage courant entre « être sentimental » et « être émotif ».

Nociception - Douleur - Souffrance

Parmi les systèmes sensoriels qui informent le système nerveux de l'état de l'environnement et du milieu intérieur de l'organisme, la **nociception** et son expression la plus élaborée sur le plan cognitif, la **douleur**, constituent des signaux d'alarme qui protègent l'organisme. Les stimulus nociceptifs ont en commun de menacer l'intégrité du corps et d'activer un ensemble d'organes sensoriels, les nocicepteurs, qui sont largement répandus dans le monde animal. Ils déclenchent un répertoire varié de réponses réflexes et comportementales qui peuvent - mais pas obligatoirement - être associées à la perception d'une douleur. Afin d'éviter toute confusion avec d'autres notions, les scientifiques évitent d'utiliser le terme **souffrance** - moins bien défini et de signification plus étendue - pour désigner la douleur physique.

Quelle que soit la façon de l'évaluer, la douleur n'est pas une variable observable appartenant à la séméiologie (un signe ou une mesure, clinique ou paraclinique), mais une variable latente (un symptôme, rapporté par le patient). Dans l'élaboration d'une perception que nous identifions comme douleur, le cerveau entrelace sensation, émotion et cognition. Pour souligner cette complexité, l'Association Internationale pour l'Étude de la Douleur définit la douleur comme « une sensation désagréable et une expérience émotionnelle en réponse à une atteinte tissulaire réelle ou potentielle, ou décrite en ces termes »²³. Pour éprouver de la douleur au sens où nous l'entendons, un animal doit savoir qu'il souffre. Une certaine capacité cognitive est un préalable à la douleur. C'est pourquoi il importe de la distinguer de la nociception, une capacité que partage la quasi-totalité du monde animal. La question de départager les espèces animales capables ou non d'éprouver de la douleur reste l'objet de débats.

(21) On peut décliner cette échelle sur bien des modes (par exemple plaisir / déplaisir, bien-être / mal-être, confort / inconfort, agrément / désagrément, satisfaction / insatisfaction, délectation / dégoût, etc.), mais leur point commun est d'être source de motivation c'est-à-dire d'influences modulatrices et coordinatrices sur la direction, la force et le contenu des comportements. Selon Ramirez & Cabanac (2003) « la dimension hédonique de la conscience épargne au cerveau le stockage d'une infinité d'automatismes et procure un avantage formidable tant en économie d'information qu'en souplesse des réponses comportementales ».

(22) Parfois dénommé « vécu émotionnel » ou « expérience émotionnelle ».

(23) <https://www.iasp-pain.org/terminology?navitemNumber=576>.

Conscience d'accès - Conscience phénoménale - Conscience de soi - Conscience introspective

L'éveil (*wakefulness*) et la perception consciente (*awareness*) sont les deux composantes de la conscience (*consciousness*). Lors de l'endormissement ou de l'anesthésie générale, elles évoluent de façon parallèle.

La perception consciente présente deux aspects - le niveau et le contenu - qui répondent aux deux questions : ce sujet est-il conscient et si oui, de quoi est-il conscient ? Le contenu de la conscience perceptive est externe lorsqu'on a conscience de l'environnement et de son corps au travers des différentes modalités sensorielles ; il est interne lorsque la conscience se réfère aux processus mentaux qui ne requièrent pas la médiation d'une entrée sensorielle. Quelle qu'en soit l'origine, le contenu de la perception consciente s'exprime au sein de quatre dimensions. On dit souvent que « la conscience est plurielle ».

La conscience d'accès. Elle désigne le contenu d'une représentation mentale. Il s'agit de représentations conscientes de notre environnement et de notre corps qui sont recueillies par nos sens. Nous accédons à ces informations pour raisonner et guider rationnellement l'action et la parole. De la conscience d'accès, dépendent en particulier la commande de nos mouvements volontaires, aussi insignifiants soient-ils.

La conscience phénoménale. Elle concerne les aspects subjectifs et qualitatifs de l'expérience consciente. Toute perception consciente s'accompagne d'une expérience subjective, personnelle, unique. Ces qualités particulières de l'expérience personnelle sensible, subjective, inaccessibles aux autres, sont désignées par le terme de *qualia*. Les *qualias* révèlent le « problème difficile posé par La Conscience » (Chalmers, 1996) qui sépare par un abîme toute tentative d'explication matérialiste des états mentaux (à la troisième personne) de l'expérience intime d'être conscient (à la première personne).

La conscience de soi (self-consciousness). Elle intègre sa propre individualité corporelle et mentale pour construire la capacité de se percevoir comme sujet de son propre schéma corporel. Elle révèle l'individu comme un sujet, c'est-à-dire comme un être entretenant des rapports particuliers au monde et à lui-même, qui le distinguent de ses congénères et des autres espèces. À noter que la notion de degrés n'est pas exclue de cette construction mentale. Elle est par exemple compatible avec le concept de « soi minimal », entendu comme sujet d'une expérience immédiate.

La conscience introspective (ou réflexive). Il s'agit de notre capacité d'inspecter délibérément le cours de nos pensées, de développer une vue introspective sur notre comportement, c'est à dire de nous observer pensant et agissant en nous créant des représentations de nos propres états mentaux. Nous prenons nos propres processus mentaux pour objet, élaborant des représentations de représentations, appelées « métareprésentations ».

(24) C'est pour prendre en compte la sensorialité de l'individu que la notion de « monde propre » ou « univers propre » (*Umwelt*) a été introduite par le biologiste Jakob von Uexküll en 1934. Par sa constitution et son activité, tout organisme définit et délimite lui-même la réalité physique dans lequel il vit. Cette réalité est essentiellement déterminée par ses capacités sensorielles qui délimitent son « environnement sensorielle propre », mais aussi par les propriétés de cet environnement auxquelles ses capacités physiologiques et comportementales sont adaptées.

À propos d'une forme de conscience chez les animaux

Dès lors qu'un être vivant correspond à la définition d'animal (notamment par son hétérotrophie et sa mobilité), son organisme est capable d'interpréter le monde physique et sensoriel dans lequel il vit (son *Umwelt*²⁴). Cette interprétation de l'environnement à partir des informations fournies par son propre équipement sensoriel assure sa survie et celle de son espèce au travers d'activités fondamentales lui permettant notamment de rechercher efficacement sa nourriture, d'éviter ses prédateurs, d'identifier son partenaire sexuel, d'optimiser ses conditions de vie physiques ou sociales. Cette interprétation n'a pas besoin d'être consciente pour être efficace.

Certains animaux sont dotés d'un système nerveux central suffisamment développé (mémoire, apprentissage, etc.) pour qu'on puisse lui attribuer des activités mentales. Par analogie avec ce que l'on sait des différents aspects de la conscience chez l'Homme, des activités mentales de l'ordre de la conscience pourraient être assimilées, dans l'état actuel des connaissances, à la conscience d'accès, ou conscience perceptive, un objet mental confiné dans le présent.

En dépit de l'absence d'un véritable langage chez les animaux non-humains, ce qui les prive de leur participation aux processus conceptuels, on peut imaginer une vision « phénoménale » de la conscience d'accès chez certains animaux. Établie en fonction de l'inné et de l'acquis de chaque individu, l'interprétation d'une situation donnée pourrait donner lieu à un objet mental immédiat, sorte de *qualia* reflétant l'hédonicité positive, neutre ou négative engendrée émotionnellement. La rapidité de ce processus permet de déclencher des réponses comportementales de complexité variable mais en adéquation avec la situation.

Quelle que soit la forme que pourrait prendre l'équivalent de la conscience d'accès chez les animaux autres que l'Homme, se pose le problème de son déploiement dans le temps. Il ne fait aucun doute que les expériences antérieures peuvent modifier la valeur émotionnelle et cognitive d'une situation présente. En revanche, la capacité à se projeter dans le futur au-delà des signaux immédiats n'a pas été, à notre connaissance, apportée par une démonstration expérimentale, même chez les grands singes. Ici et maintenant (*Hic et Nunc*) est leur *Umwelt* temporel. C'est pourquoi des états d'anxiété distincts de la peur sont difficiles à mettre objectivement en évidence chez les animaux autres que l'Homme.

DÉFINITIONS COMPLÉMENTAIRES

Définitions du mot animal

Académie Française (9^{ème} édition)

« Être organisé présentant une sensibilité et une motilité générales ou locales souvent en rapport avec un système nerveux. Les Protozoaires

sont des animaux unicellulaires. On appelle Métazoaires les animaux pluricellulaires. [...] »

Domaine scientifique

« Animalia (ou Metazoa) organismes eucaryotes pluricellulaires hétérotrophes ».

Organisation Mondiale de la santé Animale (OIE)

« Tout mammifère ou tout oiseau, ainsi que les abeilles ».²⁵

Domaine juridique français

« Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens ».²⁶

Domaine juridique international

La conception de loi protégeant les animaux contre les maltraitances ou définissant les conditions de leur bien-être, ont conduit les juristes à préciser le champ d'application du mot animal dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires concernées. Schématiquement, selon les pays et en fonction des objectifs des textes, il est possible de distinguer trois situations (Auffret Van der Kemp, 2015).

Le champ d'application de la loi inclut tout le règne animal excluant explicitement ou implicitement l'homme.

- Irlande, loi sur la protection animale : « Animal : désigne tout membre du Règne « Animalia » autre qu'un être humain ».
- Pologne, Art. 1 de la loi consacrée à la protection animale : « L'animal comme créature vivante, capable de souffrir, n'est pas une chose ».

Le champ d'application de la loi est limité à de grandes catégories du règne animal.

- Réglementations de l'Union Européenne (avec quelques variantes). En ce qui concerne la directive 2010-63 relative à la réglementation de l'expérimentation animale, l'article 1-3 précise son champ d'application : « Animaux vertébrés non humains vivants, y compris les formes larvaires autonomes; les formes fœtales de mammifères à partir du dernier tiers de leur développement normal ; les céphalopodes vivants. »
- Les lois relatives à la protection animale peuvent, selon les pays, concerner les vertébrés en Suisse, les vertébrés avec possibilité d'extension aux invertébrés en Grande Bretagne, les mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens en Arizona...

Le champ d'application de la loi vise un nombre limité et précis d'espèces nommément désignées.

- États Unis, les lois fédérales (protection, expérimentation animale, spectacles) ne concernent qu'un nombre limité d'espèces nommément désignées.
- Nouvelle-Zélande, loi sur le bien-être animal : « Animal : désigne tout membre du règne animal qui est un mammifère, ou un oiseau, ou un reptile, ou un amphibien, ou un poisson (osseux ou cartilagineux) ; ou tout ou toute pieuvre, calmar, crabe, homard, langouste et écrevisse ; ou tout autre membre du règne animal qui serait déclaré par le Gouverneur Général ».
- Norvège, l'article 2 de la loi sur le bien-être animal précise : « La loi s'applique aux conditions influant le bien-être ou le respect des mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, décapodes, calmars, pieuvres et abeilles ».

Définitions des mots anglais : « sentience » et « sentient »

Définitions lexicographiques

Définitions en langue anglaise

- 1777-1883 The Royal Standard English Dictionary, by William Perry; Walker's critical pronouncing dictionary, by The rev. T. S Smith.
"Sentient: who has perception or having a perception".
- 1883 An American Dictionary of the English Language by Noah Webster.
"Sentience: The faculty of perception; feeling".
- 1989 The new Merriam-Webster Dictionary, Springfield. Mas. USA.
"Sentient: capable of feeling, having perception".
- 2011 Concise Oxford English Dictionary.
"Sentience: (a) feeling or being capable of feeling; or (b) being able to exercise the senses and respond to sensory stimuli".

Traductions en langue Française

- 2 000 Le Robert et Collins Super Senior. Paris. Dictionnaires Roberts. 2000 (2^e éd.)
« Sentient : sensible, doué de sensation ».
- 2003 Harraps Shorter. Edinburgh. Chambers Harraps, Publisher. 2003.
« Sentient : sensible ».
- 1977 Traité d'Amsterdam : reprise au traité de Lisbonne (1985) traduction officielle
« Sentient : sensible ».

(25) http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Health_standards/tahc/2010/fr_glossaire.htm.

(26) Article 515-14 du Code civile créé par la loi n°2015-177 du 16 février 2015 - art. 2.

(27) International Cat Care. International Declaration of Responsibilities to Cats (2018) <https://icatcare.org/declaration>

Définitions d'auteurs

Définitions fondées sur le concept de capacité de « feelings ».

- Duncan (2006): “[...] animals beings sentient or capable experiencing positive and negative affective states”.
- Kirkwood (2006) : “[...] having the capacity to feel”.
- One Voice (2011) : « Un animal sensible éprouve un ensemble de sentiments (sensations, perceptions, émotions) positifs ou négatifs depuis la douleur et la peur jusqu’au plaisir et à la joie ».
- Proctor et al. (2013) : “Animal sentience refers to the ability of animals to feel and experience emotions such joyce, pleasure, pain and fear”.
- Gobelle et al. (2018) : « [...] capacité à ressentir des sensations et des émotions ».
- Boyle (2009) : « La sentience est le fait qu’un animal ait la capacité d’éprouver une émotion et d’avoir mal, cette expérience pouvant être ou ne pas être complexe du point de vue cognitifs ou être similaire à celle des humains ».
- Déclaration internationale des responsabilités envers les chats (2018) : « Les chats sont des êtres sentients, capables de ressentir du plaisir et de la douleur²⁷ ».

Définitions suggérant un aspect phénoménal au concept de feeling

- Mills (2010) in The Encyclopedia of applied animal behaviour and welfare: “Sentience is the capacity to perceive one of several aspects of consciousness. Sentience refers to the response of the central nervous system to activation of peripheral sensory system”. “Sentience is sometimes termed: phenomenal consciousness and awareness of sensory input”.
- Bronfman et al. (2016) : “The minimal state of consciousness is sentience. This include any phenomenal sensory experience exteroceptive, such a vision and olfaction; interoceptive such as pain and hunger, or proprioceptive such as sense of bodily position and movement”.

- Guillaume (2017) : « Dans le domaine philosophique et phénoménologique le mot sentient est principalement employé pour qualifier le fait d’avoir des expériences subjectives ».

Définitions élargissant au-delà du concept de feeling

- Broom (2006) : “A sentient being is one that has some ability: (a) to evaluate the actions of other in relation to itself and third party ; (b) to remember some of its own action and their consequences ; (c) to assess risks and benefits ; (d) to have some feelings ; and (e) to have some degree of awareness”.
- Broom (2014) : “Sentience: having the awareness and cognitive ability necessary to have feelings”.
- Francione (2012) : “A sentient being is a being who subjectively aware; a being who has interest; that is a being who prefers, desires or wants. Those interests do not have to be anything like human interest. If a being has some kinds of mind that can experience frustration or satisfaction whatever interests that being has, then the being is sentient”.
- Hadley (2015) : “[...] sentience that is a threshold level of psychological complexity at which the individual is capable of experiencing pleasure and pain”.
- Williams (2018) : “Sentience: the ability of an animal not only to attempt to escape from an adverse environment, but also to learn to take informed decisions based on its environment and, if treated adversely, to demonstrate adverse physiological changes and behavioural suffering”.
- Gagnon (2017) : « La sentience désigne la capacité des être à faire preuve de perception, de désir, d’intention, de volonté propre, d’entendement ; c’est une des clé pour considérer les animaux comme des individus uniques ».
- Gagnon (2018) : « la sentience est une notion protéiforme pour laquelle aucun consensus n’existe. [...] C’est une forme de conscience qui doit être accordée au bénéfice du doute aux animaux ».

REMARQUES

La Déclaration de Cambridge sur la Conscience des animaux (2012)²⁸ n’évoque pas la notion de « sentience ».

La définition du mot « sentient » fait actuellement l’objet d’une réflexion chez les spécialistes et les juristes britanniques dans le cadre de la sortie du cadre de l’Union Européenne (dont une des conséquences est l’abandon des dispositions des traités d’Amsterdam et de Lisbonne concernant les animaux).

Le Collectif en faveur de l’inscription du mot « sentience » au Dictionnaire, envisage une définition proposée par Robert Dantzer : « être sensible et doué d’émotions ». ²⁹

(28) The Cambridge Declaration on Consciousness was written by Philip Low and edited by Jaak Panksepp, Diana Reiss, David Edelman, Bruno Van Swinderen, Philip Low and Christof Koch. The Declaration was publicly proclaimed in Cambridge, UK, on July 7, 2012, at the Francis Crick Memorial Conference on Consciousness in Human and non-Human Animals, at Churchill College, University of Cambridge.

(29) Lettre du 15 décembre 1915 adressée à Madame Hélène Carrère d’Encausse, Secrétaire Perpétuel de l’Académie Française, par le Conseil National de la Protection Animale.

BIBLIOGRAPHIE

- Auffret Van der Kemp T. A quels animaux s'applique le bien-être animal dans le droit et pourquoi ? Colloque de la Fondation LFDA « Le Bien-être animal, de la Science au Droit ». 2015. www.fondation-droit-animal.org/documents/ColloqueLFDA_TAVDK_10dec2015.pdf
- Boyle E. Neuroscience and animal science. 2009. ciwf.org.uk
- Bronfman B, Ginsburg S, Jablonska E. The Transition to Minimal Consciousness through the Evolution of Associative Learning. *Front. Psychol.* 2016; 7: 1954.
- Broom DM. The evolution of morality. *Applied Animal Behaviour Scienc.* 2006; 100: 20–8.
- Broom DM. *Sentience and Animal Welfare.* Wallingford (UK) & Boston (USA): CABI; 2014.
- Camus A. Sur une philosophie de l'expression, Poésie 44. Œuvres complètes, tome I, La Pléiade, p. 908. 1944
- Chalmers D. *The Conscious Mind: In Search of a Fundamental Theory.* Oxford University Press, 1996.
- Chapouthier G. Le respect de l'animal dans ses racines historiques de l'animal objet à l'animal sensible. *Bull Acad Vét France* 2009; 162: 5-12.
- Duncan IJH. The changing concept of animal *sentience.* *Appli Anim Behav Sci.* 2006; 100: 15-9.
- Francione G. *Animal rights: the abolitionist approach.* 2012. <http://www.abolitionistapproach.com/sentience/>
- Gagnon A. Compte rendu du colloque L214 du 22 mai 2017 au Sénat. e-Semaine Vétérinaire. 2017; 8 juin 2017.,
- Gagnon A. "Sentience" un mot plein de sens. *La Semaine Vétérinaire.* 2018; 1754: 43.
- Gobelle B, Huchard H, Huchard E. Est-il pertinent de hiérarchiser les espèces animales. 2018; *The Conversation.* 1.02.2018. <http://theconversation.com/est-il-pertinent-de-hierarchiser-les-especes-animales-90577>
- Guillaume A. Les animaux, ces êtres doués de « sentience ». 2017 ; *The conversation.* 17.10.2017
- <https://theconversation.com/les-animaux-ces-etres-doues-de-sentience-82777>
- Hadley J. Animal Rights Advocacy and Legitimate Public Deliberation. 2015; *Political Studies* 63: 696-712.
- Kirkwood JK. The distribution of the capacity for *sentience* in the animal kingdom. in *Animals, Ethics and Trade. The challenge of animal sentience.* Jacky Turner and Joyce D'Silva Editors. London: Earthscan, 2006.
- Kouider S. La conscience : dans une impasse ? *Cerveau & Psycho.* 2013; 56: 38-45.
- Mills DS (editor). *The Encyclopedia of applied animal behaviour and welfare.* Wallingford (UK): CABI; 2010.
- Nagel T. What is it like to be a bat? *The Philosophical Review* 1974; 83: 435-50.
- One Voice (Rapport anonyme). *Sentience des animaux. Emotion et Conscience. Rapport One Voice.* Janvier 2011.
- Proctor HS, Corder G, Cornish AR. Searching for animal science: a systematic review of scientific literature. *Animal, Base,* 2013; 3: 882-906.
- Ramirez JM, Cabanac M. Pleasure, the common currency of emotions. *Ann N Y Acad Sci.* 2003; 1000: 293-5.
- Ricard M. *Plaidoyer pour les animaux. Vers une bienveillance pour tous.* Edition Allary. 2014
- von Uexküll J. *Streifzüge durch die Umwelten von Tieren und Menschen.* 1934. Traduit en Français : *Mondes animaux et monde humain.* Editions Denoël, 1965.
- Williams B. UAR's response to the Draft Animal Welfare Bill inquiry. *Understanding Animal Research News.* 2018. <http://www.understandinganimalresearch.org.uk/news/policy-issues/uars-response-to-the-draft-animal-welfare-bill-inquiry/>